**Chapitre 1 : Nature et caractéristique de la Comptabilité Publique**

Le premier chapitre se penche sur la nature distinctive de la comptabilité publique et explore ses caractéristiques spécifiques.

1. **Définition et caractéristiques de la comptabilité publique**

La comptabilité publique est une branche distincte de la comptabilité, dotée d'une nature particulière que nous chercherons à comprendre dans le chapitre suivant.

La comptabilité publique se concentre sur l'enregistrement et la mesure des activités des entités du secteur public, qui n'ont pas pour objectif de réaliser des bénéfices. Elle a été définie de diverses manières, notamment :

**L’Organisation des Nations Unies** définit la comptabilité publique comme celle qui concerne la classification, la division, le traitement, la collecte, la surveillance et la vérification de l'exactitude des recettes et des dépenses pour les activités liées au secteur gouvernemental.

La comptabilité publique peut également être définie conformément à **l'article 1 de la loi 21-90 du 15 août 1990 sur la comptabilité publique**, soulignant qu'elle englobe les dispositions exécutives générales définies par cette loi, appliquées aux budgets et aux opérations financières, y compris les opérations de recettes et de dépenses, les opérations de trésorerie, ainsi que le système comptable, spécifiquement pour :

* L'État
* Le Conseil Constitutionnel
* Le Conseil de la Comptabilité
* Les budgets annexes
* Les Collectivités locales
* Et les établissements publics à caractère administratif.

Ainsi, la comptabilité publique peut être définie comme l'ensemble des règles et dispositions légales qui définissent et régissent la mise en œuvre et la surveillance des budgets des institutions spécifiées par la loi 21-90.

Ceci dit, il est important de saisir que la comptabilité publique est fondée sur trois visions complémentaire :

**La vision technique :**

Englobe les principes techniques utilisés pour l'enregistrement comptable des opérations financières de l'État dans les registres comptables de la comptabilité publique, ainsi que les méthodes de mise en œuvre et de surveillance.

**La vision administrative :**

En plus de définir la manière d'enregistrer les comptes de l'État, la comptabilité publique s'engage également dans la distribution des tâches et l'organisation du travail du comptable public en tant qu'assistant administratif.

**La vision juridique :**

Selon cette vision, la comptabilité publique regroupe l'ensemble des contraintes légales définissant les tâches, les obligations, et les responsabilités tant du comptable public que de l'ordonnateur dans l'exécution des opérations financières de l'État.

Ces trois 03 visions constituent la base sur laquelle repose la pratique de la comptabilité publique, couvrant les aspects techniques, administratifs, et légaux pour garantir une gestion rigoureuse des finances publiques.

1. **Champs d’applications de la comptabilité publique**

La portée et le champ d'application de la comptabilité publique peut être saisi en prenant en compte deux aspects, à savoir l’aspect organique et l’aspect matériel, comme suit :

**Aspect organique :**

La comptabilité publique est appliquée aux institutions et aux organes publics qui ne poursuivent pas un but lucratif. Elle s'applique ainsi aux unités de services publics et aux unités de l'appareil administratif de l'État, fournissant des services au public sans contrepartie ou moyennant une somme symbolique sans lien avec le coût.

En Algérie, l'article 1 de la loi 21-90 spécifie les entités soumises à la comptabilité publique, couvrant les budgets et les opérations financières, y compris les opérations de recettes, de dépenses, de trésorerie, ainsi que le système comptable, spécifiquement pour :

* L'État
* Le Conseil Constitutionnel
* Le Conseil de la Comptabilité
* Les budgets annexes
* Les collectivités territoriales
* Les établissements publics à caractère administratif.

**Aspect matériel :**

Cela concerne les opérations financières et comptables soumises aux règles de la comptabilité publique, résultant de l'exécution des budgets publics ou de la saisie des données de ses recettes et dépenses par les ordonnateurs et les comptables publics. Cela inclut :

* L'exécution des recettes et des dépenses.
* La gestion des biens.
* L'accomplissement des opérations de trésorerie.
* La tenue de la comptabilité.

1. **Objectifs de la comptabilité publique**

La comptabilité publique vise à atteindre plusieurs objectifs, parmi lesquels nous mentionnons :

1. **Vérification du respect des autorisations budgétaires :**

Cela se fait en appliquant un contrôle financier avant et pendant la dépense pour s'assurer que les dépenses sont effectuées dans les limites des crédits budgétaires, conformément aux lois, règlements et procédures régissant la gestion des dépenses publiques. Cela garantit la rationalisation des dépenses publiques pour atteindre les objectifs budgétaires.

1. **Fourniture des informations pour la gestion financière :**

Fournir les informations nécessaires pour déterminer les positions financières des différentes entités gouvernementales, élaborer leurs politiques, et prendre des décisions pertinentes. Cela contribue à la préparation des estimations du budget général de l'État pour les périodes à venir.

1. **Donner des données précises pour l'élaboration des comptes de la comptabilité nationale.**
2. **Détermination précise des responsabilités en matière de dépenses publiques :**

Faciliter le suivi des fraudes et des détournements en déterminant avec précision les responsabilités liées à la dépense des fonds publics.

1. **Surveillance des activités des institutions publiques et amélioration de leur performance.**

D'autres objectifs peuvent également être ajoutés, tels que :

* **Organisation :** Assurer le respect des lois et des systèmes, en particulier en ce qui concerne l'exécution des dépenses.
* **Transparence :** Garantir la conformité aux règles établies par les autorités législatives.
* **Rendement :** Obtenir le meilleur rendement possible, en particulier dans les transactions publiques.
* **Preuves Documentaires** : Présenter les comptes des entités publiques de manière claire et rationnelle en utilisant une technologie comptable fiable et efficace.
* **Contrôle :** Surveiller les opérations et définir les responsabilités de manière facile et efficace.